



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Direction des relations avec les**  
**collectivités locales**

**Arrêté n° 2019-SG-1027 du 4 décembre 2019**  
**instituant la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires**  
**des 15 et 22 mars 2020**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.241, R.32 et D.288 ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 893-SG-2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

**Vu** l'ordonnance n° 2019/156 du 25 novembre 2019 du premier président de la Cour d'Appel de St Denis désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission de propagande et les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

**Vu** le courriel de désignation du directeur de la poste de Mayotte en date du 18 novembre 2019 ;

**Sur proposition** du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans le département de Mayotte une commission de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de St Denis

- Monsieur Charles BEAUGENDRE, vice-président du Tribunal de grande instance de Mamoudzou en qualité de président ;

- Monsieur Paul HIERNARD, juge des libertés et de la détention en qualité de suppléant ;

Membre désignés par le Préfet de Mayotte :

- Monsieur Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte en qualité de titulaire ;

- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales en qualité de suppléant ;

Membre désigné par le directeur de la Poste de Mayotte

- Monsieur Saïd SOILIH

Secrétaire désigné par le préfet de Mayotte

- Madame Maïté LAFARGUE, chef de bureau à la préfecture de Mayotte.

**Article 3** : La commission se réunira le vendredi 28 février 2020 et le mercredi 18 mars 2020 à la salle DIIC de la préfecture de Mayotte.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
délégué du Gouvernement,  
Le Préfet de Mayotte  
Préfet et par délégation  
Secrétaire général  
Edgar PEREZ

